



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 27 mai 2024

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier DUSSAULX

**OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR):
MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Conformément à la délibération n°4 du 18 décembre 2023 pour le classement des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies renouvelables, les cartographies de ces zones ont été télétransmises à l'Etat le 3 avril 2024. Seules les Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables (ZAENR) photovoltaïque au sol, éolien et méthanisation ont été déposées pour avis, conformément aux directives. Les ZAENR des autres filières, à savoir "photovoltaïque toiture", "photovoltaïque ombrière" et géothermie, ont été déposées pour arrêt.

L'Etat, dans son avis du 9 avril, souhaite que les zones présentées pour l'implantation de photovoltaïque au sol soient précisées. Les surfaces d'activités existantes (bâtiments, parkings,...) paraissent incompatibles avec le potentiel photovoltaïque au sol.

Aussi, en concertation avec la Métropole du Grand Nancy, il est proposé de réduire les zones pour conserver uniquement (cf cartographies annexées) :

- la zone au pied de la tour Hertzienne ;
- l'espace naturel entre le stade de football du plateau et le chemin du bois des vaches ;
- la zone autour du centre équestre ;
- les délaissés d'autoroutes et du canal.

Il est à noter que GRDF a rendu un avis favorable sur l'implantation du méthaniseur.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 16 mai 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la cartographie telle qu'annexée pour la filière photovoltaïque au sol, au titre des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de productions d'énergies renouvelables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la transmettre aux autorités compétentes, notamment la Métropole du Grand Nancy et l'Etat, et de signer tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Michel CHAUVANCY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

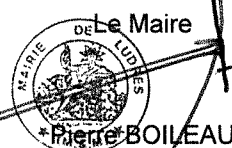
Mme Dominique BERNIER donne procuration à M. Pierre BOILEAU
M. Patrick PECHINE donne procuration à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Sophie MERCIER
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN donne procuration Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

Pierre BOILEAU